

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 06 FEVRIER 2012

Présents : MM. BOUCHAT, PIERARD, LESPAGNARD, Mme BURON , Mme PIHEYNS, NGONGANG, PONCELET, SCHREDER, HANIN, SMEETS, HUET, FRERE, SCHONBRODT, PETIT, DUQUESNE, DEMASY, DENIS, WINCKEL, GREGOIRE, DE MUL, SOLOT, COURARD, LOMBA, FRANCE, DURUISSEAU, LECARTE,

Bourgmestre
Echevins
Président CPAS
Conseillers
Secrétaire

Excusés :

Les procès-verbaux des séances des 5 et 12 décembre 2011 sont lus et approuvés.

Séance publique

1. Personnel - Prestations de serment.

En vertu du statut administratif, les agents communaux, nommés à titre définitif en séances du 5 décembre 2011 et du 12 décembre 2011 prêtent serment devant le Conseil communal.

Messieurs Vincent ROQUET, Laurent CHAMBERLAND ainsi que Mesdames Nicole LECOQ et Christiane PETIT prêtent le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

2. Synergies WEX - Nouvelles synergies WEX\Commune - Présentation de Monsieur CATANIA - Administrateur délégué.

Présent : Monsieur CATANIA

Monsieur CATANIA désire rendre le Conseil communal conscient des retombées du Wex. Son chiffre d'affaire a un effet multiplicateur de 6 à 8 sur tout la région de Marche-en-Famenne. Le nombre de visiteurs actuel est de 200.000 personnes par an. Le Wex offre, en outre, d'énormes potentialités pendant la période d'été, période au cours de laquelle les installations tournent au ralenti.

Le Wex est connu en tant que « Wex de Marche-en-Famenne » et les différentes activités qui sont organisées ont concouru à la reconnaissance d'une Ville et d'une région parfois méconnues au niveau national.

Monsieur CATANIA lance un appel de collaboration au Conseil communal afin que le rayonnement de la Ville profite au Wex et vice-versa.

Un échange s'ensuit entre les Conseillers communaux et Monsieur CATANIA au cours duquel sont abordées, notamment, la convention d'occupation Ville/Wex (toujours d'application confirme Monsieur CATANIA), la problématique des liaisons Gare – Zone d'emplois – Wex – Hôpital – Prison, l'organisation de manifestations culturelles en collaboration avec la MCFA, les synergies avec la Région Wallonne (Salon des Mandataires).

Monsieur le Bourgmestre conclut que la consécration de la Ville de Marche en tant que « Ville du vélo », constitue une opportunité de collaboration Ville/Wex. Un maximum de 20% des subventions obtenues peut être investi dans un programme de sensibilisation et de communication.

3. Taxes - a) Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Approbation de la Tutelle.

Le Conseil communal prend acte de la communication du Collège communal concernant l'approbation par l'autorité de Tutelle, de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – exercice 2012, en date du 19 décembre 2011.

b) Centimes additionnels au précompte immobilier - Approbation de la Tutelle.

Le Conseil prend acte de la communication du Collège communal concernant l'approbation par l'autorité de Tutelle, de la taxe « Centimes additionnels au précompte immobilier – exercice 2012 » en date du 19 décembre 2011.

4. Finances - Fabrique d'église de Marenne/Verdenne - Budget 2012 - Approbation.

LE CONSEIL, PAR 20 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, approuve le budget 2012 de la fabrique d'église de **Marenne/Verdenne** libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires	16.376,31
	- extraordinaires	12.691,53
Total général des dépenses :		
Balance :	- recettes :	29.067,84
	- dépenses :	29.067,84
	- résultat	

Intervention communale de Marche-en-Famenne : **6.683,15 €**

5. Patrimoine - Zone d'activité économique industrielle de Aye - Incorporation de la voirie et son assiette ainsi que l'ensemble des réseaux d'égouttage et d'éclairage public dans le patrimoine communal - Cession par IDELUX.
LE CONSEIL,

Attendu que, dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activité économique industrielle à Aye, l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE DE LA PROVINCE DU LUXEMBOURG, en abrégé « I.D.E.L.U.X. », a été amenée à réaliser des voiries;

Attendu qu'afin d'assurer une gestion cohérente du réseau des voiries de Marche et ses environs, d'une part, et de desservir les différentes entreprises amenées à s'implanter dans cette zone, d'autre part, « I.D.E.L.U.X. » a convenu de céder à la Ville la portion de voirie détaillée ci-après, dans la zone d'activité économique industrielle :

- La voirie intérieure et son assiette, étant :

Une contenance mesurée d'un hectare soixante-trois ares nonante-sept centiares (01ha 63a 97ca) à prendre dans les parcelles ayant été cadastrées Marche-en-Famenne – 2^e division – Aye : section A partie du n°932g, 931a et 928s et semblant actuellement cadastrées 932n et 931b, telle que délimitée au plan dressé le 23 septembre 2010 par M. André PONCIN, géomètre-expert Juré à Arlon;

- L'ensemble du réseau d'égouttage, en ce compris les chambres de visite, repris aux plans dont question ci-après :

- plan d'implantation « voirie-égout » rédigé par la SPRL CONSTRUCTA à Arlon en date du 13 juin 1990,

- plan de repérage de l'égouttage dressé par la SA DEUMER à Houffalize en date du 20 avril 1995,
- plan intitulé « extension de voirie » reprenant le plan as built égouttage dressé par la SA ROISEUX à Saint-Hubert en date du 5 mai 2010,
- plan intitulé « création d'un nouvel accès à la N4 » reprenant le plan as built égouttage dressé par la SA ROISEUX à Saint-Hubert en date du 5 mai 2010 ;

- Le réseau d'éclairage public qui comprend les câbles d'alimentation, les luminaires, candélabres et tout équipement s'y rapportant repris aux plans ci-après :

- plan as built N°1 – N°2 et N°3 dressé par la SA COLLIGNON à Erezée en date du 19 septembre 2006,
- plan intitulé « création d'un nouvel accès à la N4 » reprenant le plan as built éclairage public dressé par la SA ROISEUX à Saint-Hubert en date du 18 février 2008,
- plan intitulé « extension de voirie » reprenant le plan as built éclairage public dressé par la SA ROISEUX à Saint-Hubert en date du 18 février 2008 ;

Attendu que la cession a lieu sans stipulation de prix et pour cause d'utilité publique, à savoir l'incorporation de la voirie et son assiette, ainsi que l'ensemble du réseau d'égouttage et d'éclairage public, dans le patrimoine communal ;

Vu le projet d'acte rédigé par le COMITE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES de Neufchâteau en date du 9 septembre 2011 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver la cession de voirie telle que constituée supra.

De désigner le C.A.I. de Neufchâteau du SERVICE PUBLIC FEDERAL FINANCES, rue Clos des Seigneurs 1 à 6840 Neufchâteau, afin de représenter la Ville de Marche lors de la passation de l'acte de cession d'immeuble, pour cause d'utilité publique et sans stipulation de prix.

Que les frais résultant de la présente cession incombent au cédant.

D'approuver le projet d'acte rédigé par le C.A.I. en date du 9 septembre 2011.

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

6. Patrimoine - Bail emphytéotique salle "Le Studio" - Approbation. LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Attendu qu'il convient de conclure un bail emphytéotique avec la Maison de la Culture Famenne-Ardenne (en abrégé MCFA) concernant la salle "Le Studio" (ancien cinéma l'Ecran rue des Carmes) ;

Que cette convention s'inscrit dans le cadre du contrat-programme 2009-2012, liant la Ville de Marche-en-Famenne et la MCFA, qui prévoit expressément, en son article 9, que :

« (...)

L'intervention en services ou subventions indirectes de la Commune comprendra pour les quatre années qui suivent la signature du présent contrat-programme les services suivants :

(...)

- l'apport en capital dans le cadre de la dotation de la salle de cinéma « le studio » : 100.000 €

(...) »

Que le bail emphytéotique est conclu pour une durée de 27 ans prenant cours rétroactivement le 1er janvier 2009 afin de coïncider avec la prise d'effet du contrat-programme 2009-2012 ;

Que le canon s'élève à 400.000 € correspondant à l'estimation de la valeur globale de l'immeuble sur base de l'estimation des Notaires Jacquet et Ledoux, majorée de la valeur des travaux intérieurs réalisés après l'estimation des Notaires, des travaux de toiture et de l'application d'une valeur de convenance, conformément à la décision du Collège communal du 16/02/2009 ;

Que le canon sera payable à raison de 100.000 € par an durant les quatre premières années du bail emphytéotique et sera valorisé dans le contrat-programme 2009-2012 conformément à son article 9 ;

Que la convention prévoit expressément que les éventuels travaux futurs réalisés par la Ville seront valorisés dans les contrats-programme à venir ;

Qu'en cas de dissolution ou d'arrêt des activités de la MCFA, la convention sera résiliée de plein droit et la Ville récupèrera la salle avec ses améliorations éventuelles, sans indemnité pour la MCFA ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le bail emphytéotique pour une durée de 27 ans à conclure avec l'A.S.B.L. « Culture et Vie en Marche », moyennant un canon global de 400.000 €.

- De charger le Collège communal de la bonne exécution de la présente décision.

7. Patrimoine - Convention de location de locaux pour le Poste Médical de Garde - Approbation. LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les précédentes délibérations du Conseil communal des 28 juin et 8 novembre 2010 décidant d'une part, le principe de l'acquisition, et d'autre part, l'approbation du projet d'acte de l'immeuble suivant :

Marche-en-Famenne – 1^e division – Marche

Section A n°425T, étant le premier et le deuxième étage d'un immeuble sis place Toucrée 7 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Vu l'acte d'acquisition de l'immeuble prédécrit passé en date du 23 décembre 2010 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau entre la Ville de Marche-en-Famenne, partie acquéreuse, et l'A.S.B.L. PROGRES ET SOLIDARITE, rue Netzer 23 à 6700 Arlon, partie venderesse ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2011 approuvant la convention de location des locaux du deuxième étage du bâtiment prédécrit à conclure avec l'ALE et le CPAS en vue de créer une plate-forme sociale ;

Vu la mise en place du système de garde médicale en Province de Luxembourg et dans l'arrondissement de Dinant ;

Vu le projet de créer sept postes médicaux de garde opérationnels en février 2012 ;

Vu la volonté de mettre en place un poste de garde sur la Commune de Marche-en-Famenne ;

Attendu que la création de postes médicaux de garde est une réponse partielle au problème de pénurie croissante de médecins généralistes et assure une assistance médicale de proximité le weekend et les jours fériés ;

Qu'il y a lieu de conclure une convention de location avec l'ASBL Postes Médicaux de Garde Luxembourg-Dinant pour l'occupation du 1er étage du bâtiment prédécrit moyennant un loyer de 2.000 € par mois, charges comprises ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la convention de location des locaux situés au premier étage de l'immeuble sis Place Toucrée n° 7 à Marche, à conclure avec l'A.S.B.L. Postes Médicaux de Garde Luxembourg-Dinant moyennant un loyer mensuel de 2.000 €, charges comprises.

- De charger le Collège communal de la bonne exécution de la présente décision.

8. Patrimoine - Eglise Saint-Remacle - Phase 5 - Restauration de la façade Sud. LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, fournitures et services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1, et les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, et notamment l'article 42;

Vu la décision du Conseil communal du 7 septembre 2009 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché de restauration de l'église Saint-Remacle à Marche-en-Famenne;

Vu le projet rédigé par l'Association momentanée des bureaux d'architecture A 4 - MM. EVRARD et SONNET, place aux Foires 17/42 à 6900 Marche-

en-Famenne - et D.D.G.M. - DUPONT, DE SORGHIER, GYÔMÔREY, MAHBOUB,
Architectes associés, rue Watteeu 16 à 1000 Bruxelles -, déposé en date du 16 avril
2009 (cahier spécial des charges, plans et estimation) au montant de 287.514,49 euros
TVAC ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 août 2010 attribuant le
marché de travaux à la SA MONUMENT HAINAUT, rue du Serpolet 27 à 7522 Marquain,
pour le montant d'offre contrôlé de 264.721,72 € TVAC;

Attendu que lors de l'exécution des travaux, il s'est avéré indispensable de
procéder au remplacement à l'identique de la toiture de la nef latérale Sud, ainsi
qu'au remplacement de pierres à démonter et/ou réparer;

Vu la délibération du Collège communal du 23 janvier 2012 approuvant ces
travaux supplémentaires, étant l'avenant n°1, au montant de 65.059,21 €TVAC, soit un
supplément de 16,17 % par rapport au montant de l'attribution, et un délai
supplémentaire de 40 jours ouvrables;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'avenant n°1 des travaux susmentionnés au montant de 65.059,21 €
TVAC et un délai supplémentaire de quarante jours ouvrables.
- De solliciter les subsides auprès du Ministère de la REGION WALLONNE.
- Que la dépense sera imputée à l'article 790/72460-2009, suivant modification
budgétaire.
- De transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera
exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de Tutelle.

9. Rénovation urbaine - Quartier du Centre - Aménagement de la propriété Kaisin - Convention - Exécution 2000, 2002 et 2003 - Avenant N°3 - Approbation - Ratification LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus
particulièrement les articles L-1122-30 et suivants et L1123-23 et suivants;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du
Patrimoine et notamment les articles 173, 181 et 184;

Vu l'Arrêté royal du 6 juin 1979 modifié par les arrêtés des 26 août 1985 et 26
novembre 1986 relatif à l'octroi de subventions à la Ville de Marche-en-Famenne pour
la rénovation du quartier du centre et vu le plan y annexé qui définit le périmètre de
l'opération ;

Vu les conventions-exécution des 1er décembre 2000, 15 décembre 2002, 16
septembre 2003 et l'avenant n°1 aux dites convention en vue de l'aménagement de
la propriété de la maison Kaisin;

Vu l'avenant n°3 aux conventions-exécution 2000, 2002 et 2003 proposé par
la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement
Opérationnel le 23 décembre 2011 afin de compléter le subside octroyé par la Région
wallonne ;

Vu l'opération de rénovation urbaine en cours dans le quartier du centre de
Marche-en-Famenne ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 janvier 2012

DECIDE A L'UNANIMITE

De ratifier la délibération du Collège communal du 9 janvier 2012 décidant d'approuver la convention-exécution 2000, 2002 et 2003, avenant n°3 proposé par la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement opérationnel, dans laquelle la Région accorde à la Commune une subvention de 1.446.313,23 € dont 273.302,61 € de réaffectation, destinée à contribuer au financement du programme des travaux d'aménagement de la propriété Kaisin.

De transmettre la présente délibération au Ministère de la Région wallonne – Direction de l'Aménagement Opérationnel.

10. Mobilité - Commune pilote Wallonie cyclable - Projet infrastructure 2012 - Principe. LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2011 accordant aux Communes sélectionnées dans le cadre du Projet Communes pilotes Wallonie cyclable un subside pour la mise en œuvre du plan communal cyclable pour l'année 2012 ;

Attendu que la Ville de Marche-en-Famenne doit rentrer un programme de travail 2012 à la Région wallonne pour l'utilisation du subside octroyé ;

Attendu que pour la partie infrastructure 2012, il y a lieu d'étudier la liaison cycliste Marche-Marloie telle qu'elle est prévue dans le plan communal cyclable;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet qui sera chargé d'étudier ce dossier ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 288.000 € hors TVA;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget 2012 à l'article 76420/72160;

DECIDE A L'UNANIMITE

- Le principe de l'aménagement d'une liaison cycliste entre Marche et Marloie conformément à la fiche projet reprise dans la plan communal cyclable.
- De charger le Collège communal de la désignation d'un auteur de projet par procédure négociée sans publicité.
- la dépense sera imputée à l'article 76420/72160.2012.

11. Police - Communication d'ordonnances.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, ratifie les ordonnances de police suivantes :

- SPRL TITEUX – Chantier de construction rue Américaine à partir du 02/12/2011.
- Comité des Fêtes de Marche – Marché de Noël du 16 au 18/12/2011.
- Ville de Marche – Marché traditionnel le 19 décembre 2011.
- Comité carnaval – Festivités 18 et 19 février 2012 – Mesures en matière de circulation et stationnement des véhicules.
- Comité carnaval – 19 février 2012 – Mesures en matière de propreté publique.
- Comité carnaval – 18 février 2012 – Intronisation – Mesures en matière de circulation et de stationnement des véhicules.

12. Economie - Prime à la réouverture de cellules commerciales vides et à la modernisation de commerces existants - Règlement.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1122-32 ;

Vu le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime à la réouverture de cellules commerciales vides et à la modernisation d'un commerce existant adopté par le Collège communal en date du 12 décembre 2011;

Attendu qu'il y a lieu de soutenir la création d'activité en centre-ville et dans les villages, et la lutte contre le phénomène des « cellules vides » ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le règlement relatif à l'octroi d'une prime à la réouverture de cellules commerciales vides et à la modernisation d'un commerce existant, comme suit :

Article 1. Bénéficiaires

L'entreprise bénéficiaire de la présente prime est un commerce, c'est-à-dire toute entreprise, personne physique ou morale, qui a pour objet la vente d'une marchandise, d'une valeur, ou l'achat de celle-ci pour la revendre. Elle doit être caractérisée par l'existence d'une vitrine située à front de voirie, présentant les produits commercialisés. Le commerce doit être accessible au public tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception éventuelle du ou des jours de repos hebdomadaires.

Les entreprises concernées doivent investir pour moderniser un commerce existant ou pour ouvrir un commerce dans une cellule commerciale vide.

Article 2. Conditions d'octroi

§ 1. L'exploitant

- s'engage à maintenir son activité pendant 3 ans minimum et à présenter un business-plan couvrant cette période; En cas de fermeture du

commerce durant cette période de trois ans, l'exploitant sera tenu de rembourser le montant de la prime ;

- doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales et environnementales ;

- exerce son activité dans un secteur autre que celui :

- des banques et institutions financières, de l'assurance, de l'intérim, des titres-services et de l'immobilier,

- de l'enseignement, des professions libérales.

§ 2. Les investissements admis sont :

- les investissements immobiliers et travaux de rénovation et d'aménagement.

- les investissements en mobilier et matériel de production ou d'exploitation.

Sont notamment exclus du bénéfice de la prime, les investissements suivants:

- le know-how, la marque, les stocks, la clientèle, le pas de porte, la reprise du bail, l'acquisition de participation,

- le matériel de transport,

- les pièces de rechange,

- tous les frais liés à la location.

§ 3. Localisation

Pour être éligible le commerce doit se situer dans le périmètre de rénovation urbaine du centre de Marche-en-Famenne ou dans le centre d'un des villages de l'entité de Marche-en-Famenne.

Article 3. Montant de la prime

L'aide consentie sera de 10% du montant total de l'investissement admis avec un maximum de 3.000 euros pour la modernisation d'un commerce existant ou l'installation d'un nouveau commerce dans une cellule commerciale vide.

Article 4. Délai d'introduction de la demande

Pour être recevable, le commerçant devra introduire sa demande de prime un mois avant d'entreprendre tout travaux.

Le demandeur transmettra le dossier dûment complété, lequel sera accompagné des documents attestant qu'il est en ordre de paiement auprès de la TVA, des contributions et de l'ONSS.

La prime sera liquidée après la réalisation complète des travaux et pour autant qu'ils soient conformes à l'objet de la demande telle qu'acceptée par l'autorité communale.

Articles 5. Causes d'exclusion

Est exclue du bénéfice de la présente prime toute entreprise localisée sur une zone d'activités économiques.

Cette prime n'est cumulable avec aucune autre prime communale pour une période de 5 ans à partir de son octroi, à l'exception de la prime communale relative au placement d'une enseigne commerciale.

Le bénéfice de la présente prime est unique et ne peut en aucun cas être renouvelable.

Article 6. Limites budgétaires

La prime ne pourra être octroyée que dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours.

Article 7. Publication – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 5ème jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage, conformément à l'article L1133-1 du CDLD.

Un montant de 30.000 € a été prévu au budget 2012 – article 530/33101.

Les subventions seront liquidées par le Collège communal sur base d'un dossier remis par l'Agence de Développement local.

13. Social - Plan HP 2012/2013 - Nouvelle convention. LE CONSEIL,

Vu l'approbation du Conseil communal du 19/07/2007 quant à l'adhésion de la Ville de Marche au Plan Habitat Permanent (Plan HP) ;

Vu l'approbation en date du 06/07/2009 de la prolongation de la convention entre la Ville et la Région Wallonne jusqu'au 31/12/2012 ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 10 février 2001 et du 28 avril 2011 relatives à l'actualisation du Plan HP, chargeant la Ministre en charge du pilotage du Plan HP de préparer une nouvelle convention de partenariat intégrant l'actualisation du Plan HP et s'articulant autour des années 2012-2013 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 6 octobre 2011 approuvant la nouvelle convention de partenariat ;

Considérant qu'à défaut de pouvoir soumettre cette décision au Conseil Communal endéans le 31 décembre 2011 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver la nouvelle convention de partenariat 2012-2013 entre la Ville de Marche-en-Famenne et le Service public de Wallonie.

14. CST - Marché stock informatique 2012 - Principe et choix du mode de passation. LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu les besoins en matériel informatique pour les services communaux ;

Vu le cahier de charges rédigé par le Centre de Support Télématic ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- le principe de l'achat de matériel informatique pour les différents services communaux. Le montant estimé du marché s'élève à 40.000 €
- d'approuver le cahier de charges relatif au marché public de fournitures de matériel informatique et de logiciels.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- la dépense sera prévue suivant les différents lots à l'article 131/74253 du budget extraordinaire 2012 et sera couverte par emprunt ;
- de charger le Collège communal de prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

15. Urbanisme - IDELUX - Création d'une boucle supplémentaire de voirie (phase1) à la zone d'activité économique industrielle de Aye. **LE CONSEIL,**

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux modifiée par les lois des 20 mai 1863, 19 mars 1866, 9 août 1948 et 5 août 1953 ;

Attendu que la sclr La Famennoise projette de créer un lotissement sur un terrain sis « A la Verte Voye » à Waha ;

Attendu qu'un autre projet de lotissement est à l'étude à l'entrée de la rue des Champs du côté rue de la Carrière ;

Attendu que le projet établi par Monsieur Philippe LECOQ, Architecte, pour le lotissement Verte Voye, a pour conséquence de modifier les chemins vicinaux n° 2 et n° 5 ;

Attendu que le chemin n° 2 doit être désaffecté ;

Vu le plan d'alignement dressé par par le Bureau Lacasse Monfort pour les modifications apportées au chemin n°5;

Attendu qu'il s'agit de voiries vicinales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver provisoirement le plan d'alignement dressé par le Bureau Lacasse Monfort pour le chemin n°5 en vue de la modification de voiries vicinales, reprises à l'atlas des chemins.

De désaffecter le chemin n° 2 ;

De charger le Collège communal d'organiser une enquête publique comme le prévoit la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux et d'interroger l'Administration de l'Urbanisme à Arlon.

La présente délibération sera soumise pour avis à la Députation Permanente.

16. Urbanisme - Rue des Champs à Waha - Elargissement d'un chemin vicinal - Plan d'alignement - Approbation provisoire.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux modifiée par les lois des 20 mai 1863, 19 mars 1866, 9 août 1948 et 5 août 1953 ;

Attendu que la sclr La Famennoise projette de créer un lotissement sur un terrain sis « A la Verte Voye » à Waha ;

Attendu qu'un autre projet de lotissement est à l'étude à l'entrée de la rue des Champs du côté rue de la Carrière ;

Attendu que le projet établi par Monsieur Philippe LECOQ, Architecte, pour le lotissement Verte Voye, a pour conséquence de modifier les chemins vicinaux n° 2 et n° 5 ;

Attendu que le chemin n° 2 doit être désaffecté ;

Vu le plan d'alignement dressé par le Bureau Lacasse Monfort pour les modifications apportées au chemin n°5;

Attendu qu'il s'agit de voiries vicinales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver provisoirement le plan d'alignement dressé par le Bureau Lacasse Monfort pour le chemin n°5 en vue de la modification de voiries vicinales, reprises à l'atlas des chemins.

De désaffecter le chemin n° 2 ;

De charger le Collège communal d'organiser une enquête publique comme le prévoit la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux et d'interroger l'Administration de l'Urbanisme à Arlon.

La présente délibération sera soumise pour avis à la Députation Permanente.

16 Bis. Point supplémentaire

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, décide d'inscrire le point supplémentaire suivant :

A. Fondation contre le cancer – « Relais pour la Vie » - Mesdames FONTAINE et OSTE.

Le Conseil communal, **A L'UNANIMITE**, donne son accord pour l'organisation d'un « Relais pour la Vie » dans la commune de Marche-en-Famenne à une date à prévoir après les vacances d'été 2012.

Par l'organisation du « Relais pour la Vie », la Fondation contre le cancer met l'humain à l'honneur au travers d'un événement de proximité placé sous le signe de l'espoir, de l'échange et du partage.

Le Conseil communal assure aux organisateurs un soutien de la Ville au niveau des infrastructures et de la promotion au sein de la commune ainsi qu'une participation à l'événement. Monsieur CATANIA, Administrateur délégué du Wex, se déclare prêt à accueillir l'événement à une date à préciser en fonction de la programmation du Wex. Un comité et un président seront proposés par le Collège communal.